



**DFS EXPERTISES**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 06 38 81 99 21  
cabinet.agenda.dfs@hotmail.com

**Mme Valérie PROVOST**

**Dossier N° 2021-09-22384-rév1**

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



**TERMITES**



**ERP**



Adresse de l'immeuble

**Village**

**32300 PONSAN SOUBIRAN**

Date d'édition du dossier

**24/05/2022**

Donneur d'ordre

**Mme Valérie PROVOST**



## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)(3)(4)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique <sup>(5)</sup>
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(6)</sup>
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(6)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées <sup>(7)</sup>
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet <sup>(8)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(9)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(10)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(10)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(11)</sup>
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) <sup>(12)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

<sup>(4)</sup> Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

<sup>(5)</sup> Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

<sup>(6)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(7)</sup> Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

<sup>(8)</sup> Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

<sup>(9)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(10)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(11)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

<sup>(12)</sup> Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

## QUI MIEUX QU'UN GRAND RÉSEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITÉ DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet

## Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
**Village**  
**32300 PONSAN SOUBIRAN**

Date d'édition du dossier  
**24/05/2022**  
Donneur d'ordre  
**Mme Valérie PROVOST**

Réf. cadastrale  
**D / 321-160**  
N° lot  
**Sans objet**

*Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.*



### TERMITES

**Absence d'indices d'infestation de termites**

Limite de validité :  
23/11/2022



### ERP

**Présence de risque(s)**

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) –  
Sismicité : 2 (faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :  
23/11/2022

**DFS EXPERTISES**

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 06 38 81 99 21  
cabinet.agenda.dfs@hotmail.com

**Mme Valérie PROVOST****Dossier N° 2021-09-22384-rév1  
#T**

# État du bâtiment relatif à la présence de termites

## DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse :	<b>Village 32300 PONSAN SOUBIRAN</b>
Référence cadastrale :	<b>D / 321-160</b>
Lot(s) de copropriété :	<b>Sans objet</b> N° étage : <b>Sans objet</b>
Nature du bâtiment :	<b>Maison individuelle</b>
Étendue de la prestation :	<b>Parties Privatives</b>
Nombre de niveaux :	<b>3</b>
Année de construction :	<b>Antérieur à 1949</b>



## DÉSIGNATION DU CLIENT

**Client :** **Mme PROVOST Valérie – Village 32300 PONSAN SOUBIRAN****Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :**

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

## DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

**Opérateur de diagnostic :** **Stéphane FRECAUT**  
Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)**Cabinet de diagnostics :** **DFS EXPERTISES**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU  
N° SIRET : 910 598 705 00010**Compagnie d'assurance :** **AXA** N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-09-22384-rév1 #T**

Ordre de mission du : **14/09/2021**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Mme Valérie PROVOST (Propriétaire)**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :**  **Oui**  **Non**  **Ne sait pas**  
**Présence de termites dans le bâtiment :**  **Oui**  **Non**  **Ne sait pas**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : Protection contre les insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH :  **Oui**  **Non**

**Nota :** Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.



## SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

**Nota :**

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BÂTIMENT VISITÉES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC

### Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

### Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Arbres et arbustes, Avancées de toit Bois, Clôture(s) Bois, Mur Crépi, Plancher Bois, Poutre(s) Bois, Souche Bois	Absence d'indice
Entrée	Escalier Bois, Mur Pierres (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Murs B+D)	Absence d'indice
Cuisine	Fenêtre Pvc (Murs B+C+D), Mur Faïence (Murs B+C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Verni (Murs B+C)	Absence d'indice
Séjour	Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni, Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Dégagement	Mur Pierres, Mur Placoplâtre (Murs B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Murs B+D)	Absence d'indice
Salle d'eau et wc	Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Faïence (Murs B+C), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice



PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Buanderie	Mur Enduit (Murs A+B), Mur Pierres (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Mur C), Plafond Bois, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Pvc (Mur C)	Absence d'indice

### Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Pièce	Fenêtre Pvc (Murs B+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Terrasse	Mur Bois (Mur C), Mur Crépi (Murs A+B+D), Plafond Charpente bois, Plafond Film sous toiture, Plancher Bois	Absence d'indice
Palier	Cadre porte Bois Peinture (Mur D), Escalier Bois, Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur B), Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Pvc (Murs C+D), Linteau cheminée Bois Peinture (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Murs A+B), Solives Bois Verni, Volet Bois Verni (Murs C+D)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Murs A+C), Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Dégagement	Cadre porte Bois Peinture (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Porte droite Bois Peinture (Mur D), Porte gauche Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
WC	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Salle d'eau	Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice

### Maison principale - 2ème étage

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Mezzanine	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni	Absence d'indice
Combles n°1	Mur Pierres, Plafond Charpente bois, Plafond Film sous toiture, Plancher Ouate de cellulose	Absence d'indice
Combles n°2	Mur Pierres, Plafond Charpente bois, Plafond Film sous toiture, Plancher Ouate de cellulose	Absence d'indice

### Gîte - Rez de chaussée

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Avancées de toit Bois, Mur Crépi	Absence d'indice



PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Cuisine	Mur Bois (Mur B), Mur Placoplâtre (Mur C), Mur Placoplâtre Peinture (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Mur A), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Pvc, Volet Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Séjour	Escalier Bois, Fenêtre Pvc (Mur B), Mur Placoplâtre (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Pvc (Mur C), Volet Bois Verni (Murs B+C)	Absence d'indice

### Gîte - 1er étage

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Cadre porte Bois Peinture (Mur C), Escalier Bois, Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur B), Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Salle d'eau et wc	Fenêtre Pvc (Mur B), Mur Placoplâtre (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Verni (Murs C+D)	Absence d'indice

### Gîte - 2ème étage

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles	Plafond Charpente bois, Plafond Film sous toiture, Plancher Isolation type laine de verre	Absence d'indice

### Dépendances - Rez de chaussée

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Abri bois	Mur Bois, Plafond Charpente bois, Plancher Bois, Plancher Terre battue, Stock(s) bois	Absence d'indice
Abri de jardin	Fenêtre Bois, Mur Bois, Plafond Charpente bois, Plancher Béton, Porte(s) Bois	Absence d'indice
Local piscine	Mur Bois, Plafond Bois, Plancher Béton, Porte(s) Bois	Absence d'indice

## IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Néant

## IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Néant



## MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...):

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

## CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur

**Autres constatations**

Indice de présence d'insectes à larves xylophages.

Partiellement visible plancher recouvert de laine d'isolation. : Gîte 2ème étage Combles

## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

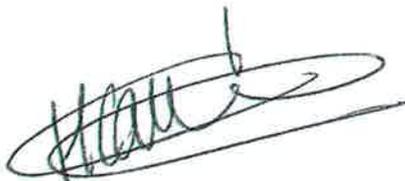
Visite effectuée le **24/05/2022** (temps passé sur site : 0h30)

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **24/05/2022**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 23/11/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



DFS EXPERTISES

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées

16 rue du Barry

31210 MONTREJEAU

Tél : 06 38 81 99 21

SIRET : 910 598 705 00010 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES



## Notice d'information

### GÉNÉRALITÉS SUR LES TERMITES (ISOPTÈRES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr).

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

#### **Termites souterrains**

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

#### **Termites dits de bois sec**

L'espèce *Kalotermes flavicollis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

### TERMITES PRÉSENTS DANS LES DOM

#### **Termites souterrains**

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

*Coptotermes* : Réunion, Guyane ;

*Heterotermes* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

#### **Termites dits de bois sec**

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On décèle les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

#### **Termites arboricoles**

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

*Nasutitermes* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.



# État des risques et pollutions (ERP)

## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2021-09-22384

Mode EDITION\*\*

Réalisé par Stéphane FRECAUT

Pour le compte de DFS EXPERTISES

Date de réalisation : 24 mai 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2013967-0907 du 28 mars 2013.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Village

32300 Ponsan-Soubiran

Parcelle(s) saisie(s):

0D0321

Vendeur

Mme Valérie PROVOST



### SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - ...	révisé	28/02/2014	oui	non	p 3
	Zonage de sécheresse : 2 - Faible <sup>(1)</sup>			oui	-	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(2)</sup>			non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>	Non	-
Basas, Bassot, Ispe	Non	0 site* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 3 du Code de l'Environnement modifiée par les Décrets n° 2010-1234 et n° 2010-1265 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8)

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-26 du code de la santé publique modifié par le Décret n° 2018-134 du 4 juin 2018 délimitées par l'arrêté interministériel du 27 juin 2018

(3) Information cartographique consultable en ligne et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-de-exposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention: les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 <b>Installation nucléaire</b>		Non	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		Non	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 <b>Cavités souterraines</b>		Non	-
 <b>Canalisation TMD</b>		Non	-



## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° **2013087-0007** du **28/03/2013**

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)** Document réalisé le : **24/05/2021**

### 1. Adresse

Parcelle(s) : 000321  
Village 32300 Pansan-Soubiran

### i. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques cités ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Retrait de terrain  Subsidence/Changement de niveau  Avalanches  
 Mouvements de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Sécheresse  Dérive  Glissement-éboulement

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn **non** oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR n'ont pas été réalisés  non

### i. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques cités ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Expansivité  Régression  Étalement  Tassement  Instabilité

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm **non** oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR minier ont été réalisés  non

### i. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques cités ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque chimique  Risque thermique  Risque de explosion  Effet boue  Inondation

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **non** oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription **non** oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR ont été réalisés  non

si la municipalité ne concerne pas les logements, l'interdiction du type de risque, laquelle s'applique est excusée dès que l'avis (prévu, obligatoire) est consulté, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location  non

### i. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : **Faible** zone 2  zone 1

### i. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.133-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 Juin 2018.

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **Faible** zone 1  zone 2  zone 3

### i. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **non** oui  non

### i. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) **non** oui  non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Parties concernées

Vendeur	Mme Valérie PROVOST	à	le
Acquéreur		à	le

Attention : il s'agit d'un état de fait et non d'une obligation réglementaire particulière. Les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être ajoutés dans les divers documents d'information immobilière et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,  
révisé le 28/02/2014

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques





## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/12/2019	14/12/2019	13/03/2020	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2016	31/12/2016	16/02/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1999	30/11/1996	11/10/1997	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Auch - Gers  
 Commune : Ponsan-Soubiran

Adresse de l'immeuble :  
 Village  
 Parcelle(s) : 0D0321  
 32300 Ponsan-Soubiran  
 France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

Mme Valérie PROVOST



## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP*

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DFS EXPERTISES en date du 24/05/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013087-0007 en date du 28/03/2013 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain révisé le 28/02/2014

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2013087-0007 du 28 mars 2013

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

Légende du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



Direction  
Départementale des  
Territoires



Service Eau et Risques  
Unité Risques Naturels et  
Technologiques

Arrêté N° 2011087-0007  
relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers

Le Préfet de Gers,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27 ;
- VU le code des assurances et notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifiant ses articles L125-1, L128-1 et L128-2 ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du mode d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 201167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
- VU les arrêtés préfectoraux relatifs à descriptifs portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismique.

AIGNAN	2006-44-2	AVENSAC	2006-44-21	ADOULINS	
ANSAN	2006-44-3	AVERON BERGELLE	2006-44-22	BELOU SAINT	2006-44-12
ANTRAS	2006-44-4	AYEZEAN	2006-44-23	CLAMENS	2006-44-13
ARBLADE LE BAS	2006-44-5	AYGUELTINE	2006-44-24	BELMONT	2006-44-14
ARBLADE LE HAUT	2006-44-6	AIZIRU	2006-44-25	BERAUT	2006-44-15
AROUZAS	2006-44-7	BAONNETTE	2006-44-26	BERNOUJES	2006-44-16
ARRENTHUX	2006-44-8	BARCELONNE DU	2006-44-27	BERNÈDE	2006-44-17
ARROUS ET CAU	2006-44-9	GERES	2006-44-28	BERRAC	2006-44-18
AUBIET	2006-44-10	BARCUGNAN	2006-44-29	BETCAVE AQUIN	2006-44-19
AUCH	2006-44-11	BARBAN	2006-44-30	BETOUS	2006-44-20
AUGNAX	2006-44-12	BARIS	2006-44-31	BETPLAN	2006-44-21
AUJAS-BOURNEDE	2006-44-13	BASTOUS	2006-44-32	BEZERIL	2006-44-22
AUJAS	2006-44-14	BASSOLES	2006-44-33	BEZOULES	2006-44-23
AUJAS-BOURNEDE	2006-44-15	BAZIAN	2006-44-34	BEZUES-BAYON	2006-44-24
AURIGNAN	2006-44-16	BAZUGUES	2006-44-35	BIHAN	2006-44-25
AUSSIOS	2006-44-17	BEUCAIRE	2006-44-36	BIVÈS	2006-44-26
AUTERRIVE	2006-44-18	BEUJONNETTES	2006-44-37	BLAUZERT	2006-44-27
AUX-MAUSSAT	2006-44-19	BEUJONNETTES	2006-44-38	BLAUZERT	2006-44-28
		BEUJONNETTES	2006-44-39	BOUSSON SERIAN	2006-44-29
		BEUJONNETTES	2006-44-40	BONNAS	2006-44-30
		BEUJONNETTES	2006-44-41	BOUAGNERES	2006-44-31
		BEUJONNETTES	2006-44-42	BOULOUR	2006-44-32

BOURBOUILLAN	2006-44-62	BOURBOUILLAN	2006-44-62	CONDOM	2006-44-110	GAVARNET SUR	2006-44-345
BRETAGNE	2006-44-64	BRETAGNE	2006-44-64	CORNILLAN	2006-44-111	GAZAUPOUY	2006-44-346
BRUGNENS	2006-44-65	BRUGNENS	2006-44-65	COULOUME	2006-44-112	GAZAX ET	2006-44-347
CABAS LOUMASSES	2006-44-66	CABAS LOUMASSES	2006-44-66	MONDEBAT	2006-44-113	BACCARISSE	2006-44-348
CADEILLAN	2006-44-67	CADEILLAN	2006-44-67	COURRENSAN	2006-44-114	GEE RIVIERE	2006-44-349
CAHUZAC SURE ADOUR	2006-44-68	CAHUZAC SURE ADOUR	2006-44-68	COURTIES	2006-44-115	GIMBREDE	2006-44-350
CALLAVET	2006-44-69	CALLAVET	2006-44-69	CRASTES	2006-44-116	GIMONT	2006-44-351
CALLIAN	2006-44-70	CALLIAN	2006-44-70	CRAYVENCERES	2006-44-117	GISCARO	2006-44-352
CAMPAGNE	2006-44-71	CAMPAGNE	2006-44-71	CUELAS	2006-44-118	GONDRIN	2006-44-353
D'ARMAGNAC	2006-44-72	D'ARMAGNAC	2006-44-72	DEMU	2006-44-119	GOUTZ	2006-44-354
CANNET	2006-44-73	CANNET	2006-44-73	DUFORT	2006-44-120	GOUX	2006-44-355
CASSAGNE	2006-44-74	CASSAGNE	2006-44-74	DURAN	2006-44-121	HAGET	2006-44-356
CASTELNAU	2006-44-75	CASTELNAU	2006-44-75	DURBAN	2006-44-122	HAULIES	2006-44-357
CASTELNAU D'	2006-44-76	CASTELNAU D'	2006-44-76	EAUZE	2006-44-123	HOMPS	2006-44-358
ANGLES	2006-44-77	ANGLES	2006-44-77	ENCAUSSE	2006-44-124	IDRAC RESPAILLES	2006-44-359
CASTELNAU D'	2006-44-78	CASTELNAU D'	2006-44-78	ENDOUFIELLE	2006-44-125	ISLE ARNE (L')	2006-44-360
ARBIEU	2006-44-79	ARBIEU	2006-44-79	ESCLASSEN	2006-44-126	ISLE BOUZON (L')	2006-44-361
CASTELNAU D'AUZAN	2006-44-80	CASTELNAU D'AUZAN	2006-44-80	LABASTIDE	2006-44-127	ISLE DE NOE (L')	2006-44-362
AUVIGNON	2006-44-81	AUVIGNON	2006-44-81	ESCORNEOEUF	2006-44-128	ISLE JOURDAIN (L')	2006-44-363
CASTELNAU VET	2006-44-82	CASTELNAU VET	2006-44-82	ESPAON	2006-44-129	JEGUN	2006-44-364
CASTERA	2006-44-83	CASTERA	2006-44-83	ESTAMPES	2006-44-130	JULLAC	2006-44-365
LECTOUJOURS	2006-44-84	LECTOUJOURS	2006-44-84	ESTANG	2006-44-131	JULLES	2006-44-366
CASTERA	2006-44-85	CASTERA	2006-44-85	ESTROUY	2006-44-132	JUSTIAN	2006-44-367
CASTET ARBOUY	2006-44-86	CASTET ARBOUY	2006-44-86	ESTRAMIAC	2006-44-133	JULLAC	2006-44-368
CASTEX	2006-44-87	CASTEX	2006-44-87	FAGET ABBATIAL	2006-44-134	JULLAC	2006-44-369
CASTEX	2006-44-88	CASTEX	2006-44-88	FLAMARENS	2006-44-135	JULLAC	2006-44-370
CASTEX	2006-44-89	CASTEX	2006-44-89	FOURCES	2006-44-136	LA SAUVETAT	2006-44-371
CASTEX	2006-44-90	CASTEX	2006-44-90	FREURANCE	2006-44-137	LAAS	2006-44-372
CASTEX	2006-44-91	CASTEX	2006-44-91	FREURANCE	2006-44-138	LABARRENE	2006-44-373
CASTEX	2006-44-92	CASTEX	2006-44-92	FREURANCE	2006-44-139	LABARRENE	2006-44-374
CASTEX	2006-44-93	CASTEX	2006-44-93	FREURANCE	2006-44-140	LABARRENE	2006-44-375
CASTEX	2006-44-94	CASTEX	2006-44-94	FREURANCE	2006-44-141	LABARRENE	2006-44-376
CASTEX	2006-44-95	CASTEX	2006-44-95	FREURANCE	2006-44-142	LABARRENE	2006-44-377
CASTEX	2006-44-96	CASTEX	2006-44-96	FREURANCE	2006-44-143	LABARRENE	2006-44-378
CASTEX	2006-44-97	CASTEX	2006-44-97	FREURANCE	2006-44-144	LABARRENE	2006-44-379
CASTEX	2006-44-98	CASTEX	2006-44-98	FREURANCE	2006-44-145	LABARRENE	2006-44-380
CASTEX	2006-44-99	CASTEX	2006-44-99	FREURANCE	2006-44-146	LABARRENE	2006-44-381
CASTEX	2006-44-100	CASTEX	2006-44-100	FREURANCE	2006-44-147	LABARRENE	2006-44-382
CASTEX	2006-44-101	CASTEX	2006-44-101	FREURANCE	2006-44-148	LABARRENE	2006-44-383
CASTEX	2006-44-102	CASTEX	2006-44-102	FREURANCE	2006-44-149	LABARRENE	2006-44-384
CASTEX	2006-44-103	CASTEX	2006-44-103	FREURANCE	2006-44-150	LABARRENE	2006-44-385
CASTEX	2006-44-104	CASTEX	2006-44-104	FREURANCE	2006-44-151	LABARRENE	2006-44-386
CASTEX	2006-44-105	CASTEX	2006-44-105	FREURANCE	2006-44-152	LABARRENE	2006-44-387
CASTEX	2006-44-106	CASTEX	2006-44-106	FREURANCE	2006-44-153	LABARRENE	2006-44-388
CASTEX	2006-44-107	CASTEX	2006-44-107	FREURANCE	2006-44-154	LABARRENE	2006-44-389
CASTEX	2006-44-108	CASTEX	2006-44-108	FREURANCE	2006-44-155	LABARRENE	2006-44-390
CASTEX	2006-44-109	CASTEX	2006-44-109	FREURANCE	2006-44-156	LABARRENE	2006-44-391
CASTEX	2006-44-110	CASTEX	2006-44-110	FREURANCE	2006-44-157	LABARRENE	2006-44-392
CASTEX	2006-44-111	CASTEX	2006-44-111	FREURANCE	2006-44-158	LABARRENE	2006-44-393
CASTEX	2006-44-112	CASTEX	2006-44-112	FREURANCE	2006-44-159	LABARRENE	2006-44-394
CASTEX	2006-44-113	CASTEX	2006-44-113	FREURANCE	2006-44-160	LABARRENE	2006-44-395
CASTEX	2006-44-114	CASTEX	2006-44-114	FREURANCE	2006-44-161	LABARRENE	2006-44-396
CASTEX	2006-44-115	CASTEX	2006-44-115	FREURANCE	2006-44-162	LABARRENE	2006-44-397
CASTEX	2006-44-116	CASTEX	2006-44-116	FREURANCE	2006-44-163	LABARRENE	2006-44-398
CASTEX	2006-44-117	CASTEX	2006-44-117	FREURANCE	2006-44-164	LABARRENE	2006-44-399
CASTEX	2006-44-118	CASTEX	2006-44-118	FREURANCE	2006-44-165	LABARRENE	2006-44-400
CASTEX	2006-44-119	CASTEX	2006-44-119	FREURANCE	2006-44-166	LABARRENE	2006-44-401
CASTEX	2006-44-120	CASTEX	2006-44-120	FREURANCE	2006-44-167	LABARRENE	2006-44-402
CASTEX	2006-44-121	CASTEX	2006-44-121	FREURANCE	2006-44-168	LABARRENE	2006-44-403
CASTEX	2006-44-122	CASTEX	2006-44-122	FREURANCE	2006-44-169	LABARRENE	2006-44-404
CASTEX	2006-44-123	CASTEX	2006-44-123	FREURANCE	2006-44-170	LABARRENE	2006-44-405
CASTEX	2006-44-124	CASTEX	2006-44-124	FREURANCE	2006-44-171	LABARRENE	2006-44-406
CASTEX	2006-44-125	CASTEX	2006-44-125	FREURANCE	2006-44-172	LABARRENE	2006-44-407
CASTEX	2006-44-126	CASTEX	2006-44-126	FREURANCE	2006-44-173	LABARRENE	2006-44-408
CASTEX	2006-44-127	CASTEX	2006-44-127	FREURANCE	2006-44-174	LABARRENE	2006-44-409
CASTEX	2006-44-128	CASTEX	2006-44-128	FREURANCE	2006-44-175	LABARRENE	2006-44-410
CASTEX	2006-44-129	CASTEX	2006-44-129	FREURANCE	2006-44-176	LABARRENE	2006-44-411
CASTEX	2006-44-130	CASTEX	2006-44-130	FREURANCE	2006-44-177	LABARRENE	2006-44-412
CASTEX	2006-44-131	CASTEX	2006-44-131	FREURANCE	2006-44-178	LABARRENE	2006-44-413
CASTEX	2006-44-132	CASTEX	2006-44-132	FREURANCE	2006-44-179	LABARRENE	2006-44-414
CASTEX	2006-44-133	CASTEX	2006-44-133	FREURANCE	2006-44-180	LABARRENE	2006-44-415
CASTEX	2006-44-134	CASTEX	2006-44-134	FREURANCE	2006-44-181	LABARRENE	2006-44-416
CASTEX	2006-44-135	CASTEX	2006-44-135	FREURANCE	2006-44-182	LABARRENE	2006-44-417
CASTEX	2006-44-136	CASTEX	2006-44-136	FREURANCE	2006-44-183	LABARRENE	2006-44-418
CASTEX	2006-44-137	CASTEX	2006-44-137	FREURANCE	2006-44-184	LABARRENE	2006-44-419
CASTEX	2006-44-138	CASTEX	2006-44-138	FREURANCE	2006-44-185	LABARRENE	2006-44-420
CASTEX	2006-44-139	CASTEX	2006-44-139	FREURANCE	2006-44-186	LABARRENE	2006-44-421
CASTEX	2006-44-140	CASTEX	2006-44-140	FREURANCE	2006-44-187	LABARRENE	2006-44-422
CASTEX	2006-44-141	CASTEX	2006-44-141	FREURANCE	2006-44-188	LABARRENE	2006-44-423
CASTEX	2006-44-142	CASTEX	2006-44-142	FREURANCE	2006-44-189	LABARRENE	2006-44-424
CASTEX	2006-44-143	CASTEX	2006-44-143	FREURANCE	2006-44-190	LABARRENE	2006-44-425
CASTEX	2006-44-144	CASTEX	2006-44-144	FREURANCE	2006-44-191	LABARRENE	2006-44-426
CASTEX	2006-44-145	CASTEX	2006-44-145	FREURANCE	2006-44-192	LABARRENE	2006-44-427
CASTEX	2006-44-146	CASTEX	2006-44-146	FREURANCE	2006-44-193	LABARRENE	2006-44-428
CASTEX	2006-44-147	CASTEX	2006-44-147	FREURANCE	2006-44-194	LABARRENE	2006-44-429
CASTEX	2006-44-148	CASTEX	2006-44-148	FREURANCE	2006-44-195	LABARRENE	2006-44-430
CASTEX	2006-44-149	CASTEX	2006-44-149	FREURANCE	2006-44-196	LABARRENE	2006-44-431
CASTEX	2006-44-150	CASTEX	2006-44-150	FREURANCE	2006-44-197	LABARRENE	2006-44-432
CASTEX	2006-44-151	CASTEX	2006-44-151	FREURANCE	2006-44-198	LABARRENE	2006-44-433
CASTEX	2006-44-152	CASTEX	2006-44-152	FREURANCE	2006-44-199	LABARRENE	2006-44-434
CASTEX	2006-44-153	CASTEX	2006-44-153	FREURANCE	2006-44-200	LABARRENE	2006-44-435
CASTEX	2006-44-154	CASTEX	2006-44-154	FREURANCE	2006-44-201	LABARRENE	2006-44-436
CASTEX	2006-44-155	CASTEX	2006-44-155	FREURANCE	2006-44-202	LABARRENE	2006-44-437
CASTEX	2006-44-156	CASTEX	2006-44-156	FREURANCE	2006-44-203	LABARRENE	2006-44-438
CASTEX	2006-44-157	CASTEX	2006-44-157	FREURANCE	2006-44-204	LABARRENE	2006-44-439
CASTEX	2006-44-158	CASTEX	2006-44-158	FREURANCE	2006-44-205	LABARRENE	2006-44-440
CASTEX	2006-44-159	CASTEX	2006-44-159	FREURANCE	2006-44-206	LABARRENE	2006-44-441
CASTEX	2006-44-160	CASTEX	2006-44-160	FREURANCE	2006-44-207	LABARRENE	2006-44-442
CASTEX	2006-44-161	CASTEX	2006-44-161	FREURANCE			





PLANTE	384			
SAINTE LÔUË AMADES	2006-44-385	SAMATZAN	2006-44-414	442
SAINTE MARTIN	2006-44-389	SANSAN	2006-44-415	443
S <sup>T</sup> MARTIN D'ARMAGNAC	2006-44-388	SARAMON	2006-44-416	444
SAINTE MARTIN DE GOYNE	2006-44-387	SARCOOS	2006-44-417	445
SAINTE MARTIN GIMOIS	2006-44-389	SARRAGACHIES	2006-44-418	446
SAINTE MAUR SOULES	2006-44-390	SARRAGUZAN	2006-44-419	447
SAINTE MEDARD	2006-44-391	SARRANT	2006-44-420	448
SAINTE MEZARD	2006-44-392	SAUVETERRE	2006-44-421	449
SAINTE MICHEL	2006-44-393	SAUVIAC	2006-44-422	450
SAINTE MONT	2006-44-394	SAUVIMONT	2006-44-423	451
SAINTE ORENS	2006-44-395	SAVIGNAC MONA	2006-44-424	452
SAINTE ORENS POUY	2006-44-395	SGEURAC ET FLOURS	2006-44-425	453
SAINT OST	2006-44-397	SEAILLES	2006-44-426	454
SAINTE ANNE	2006-44-403	SEGOOS	2006-44-427	455
SAINT PAUL DE BAISE	2006-44-398	SEGOUFELLE	2006-44-428	456
SAINTE PIERRE D'AUDEZIES	2006-44-399	SEISSAN	2006-44-429	457
SAINTE PUY	2006-44-400	SEMBOUES	2006-44-430	458
SAINTE SAUVY	2006-44-401	SEMEZIES CACHAN	2006-44-431	459
SAINTE SOULAN	2006-44-402	SEMPESSERRE	2006-44-432	460
SAINTE ANNE	2006-44-403	SERE	2006-44-433	461
SAINTE AURENCE CAZAUX	2006-44-404	SEREMPUY	2006-44-434	462
SAINTE CHRISTIE	2006-44-405	SEYSES-SAVES	2006-44-435	463
S <sup>T</sup> CHRISTIE D'ARMAGNAC	2006-44-405	SIMORRE	2006-44-436	464
SAINTE DODE	2006-44-407	SION	2006-44-437	465
SAINTE GEMME	2006-44-408	SIRAC	2006-44-438	466
SAINTE MARIE	2006-44-409	SOLOMNIAC	2006-44-439	467
SAINTE MERE	2006-44-410	SORBETS	2006-44-440	468
SAINTE RADEGONDE	2006-44-411	TACHOIRES	2006-44-441	469
SALLES D'ARMAGNAC	2006-44-412	TARSAC	2006-44-442	469
SAMARAN	2006-44-412			
TASQUE	2006-44-443	TAYBOSC	2006-44-444	442
TERRAVES D'ARMAGNAC	2006-44-445	TERRAUBE	2006-44-446	443
THOUX	2006-44-447	TIESTE URAGNOUX	2006-44-448	444
TILLAC	2006-44-449	TIRENT PONTJAC	2006-44-450	445
TOUJOUSE	2006-44-452	TOUGET	2006-44-451	446
TOURDUN	2006-44-453	TOURNAN	2006-44-454	447
TOURNECOUPE	2006-44-455	TOURARENQUETS	2006-44-456	448
TRAVERSERES	2006-44-457	TRONCENS	2006-44-458	449
TRONCENS	2006-44-458	TUDELLE	2006-44-459	450
URDEUS	2006-44-460	URGOSSE	2006-44-461	451
URGOSSE	2006-44-461	VALENCE SUR BAISE	2006-44-462	452
VERGOGNAN	2006-44-463	VERLUS	2006-44-464	453
VIC FEZENSAC	2006-44-465	VIC FEZENSAC	2006-44-465	454
VILLA	2006-44-466	VILLEFRANCHE D'ASTANAC	2006-44-468	455
VILLEFRANCHE D'ASTANAC	2006-44-468	VOZAN	2006-44-469	456
VOZAN	2006-44-469			

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques naturels et technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir de documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L125-2 du code des assurances ;

CONSIDÉRANT l'absence de chaque minier sur le département du Gers ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PRR et/ou sismique visés ci-dessus.

**Article 2 :** Information sur les risques en zone PRR et/ou sismique

**Article 2.1 :** En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, pour toutes les communes du département du Gers, les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- une copie du présent arrêté;
- une copie de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
- une fiche synthétique descriptive des risques avec mention des risques présents dans le département (inondations, retrait-gonflement des argiles, sismique et technologiques) ;
- un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées;
- le règlement du plan de prévention des Risques naturels et technologiques dès lors que la commune concernée est couverte par un tel plan ;
- un modèle d'imprimé d'état des risques naturels, miniers et technologiques

- 5 -

**Article 2.2 :** Sur la base de ces éléments, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini ci-dessus à paraître dans le Journal Officiel de la République Française, pour les biens immobiliers situés en zone de risque.

**Article 3 :** Information sur les sinistres résultant d'une catastrophe naturelle ou technologique reconnue

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les sinistres prévue à l'article L125-5-IV du code de l'environnement s'applique à toutes les communes du département du Gers. Le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés au titre des articles L125-1, L126-1 et L126-2 du code des assurances et dont il a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

Le vendeur ou le bailleur peut se référer aux arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consultables sur Internet depuis le site [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « ma commune face aux risques »

**Article 4 :** Les documents et dossiers mentionnés à l'article 2.1 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public en mairie.

Les vendeurs ou bailleurs qui en font la demande pourront, moyennant le cas échéant une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir une copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L124-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'information mentionné à l'article 2.1 du présent arrêté est également consultable sur le site Internet de la préfecture du Gers : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) ou directement sur celui de la direction départementale des territoires du Gers : [www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr) dans la rubrique « Domaines d'activité \ Risques naturels et technologiques \ Les risques sur votre commune - JAL ».



**Article 5 :** Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

**Article 7 :** Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM. les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

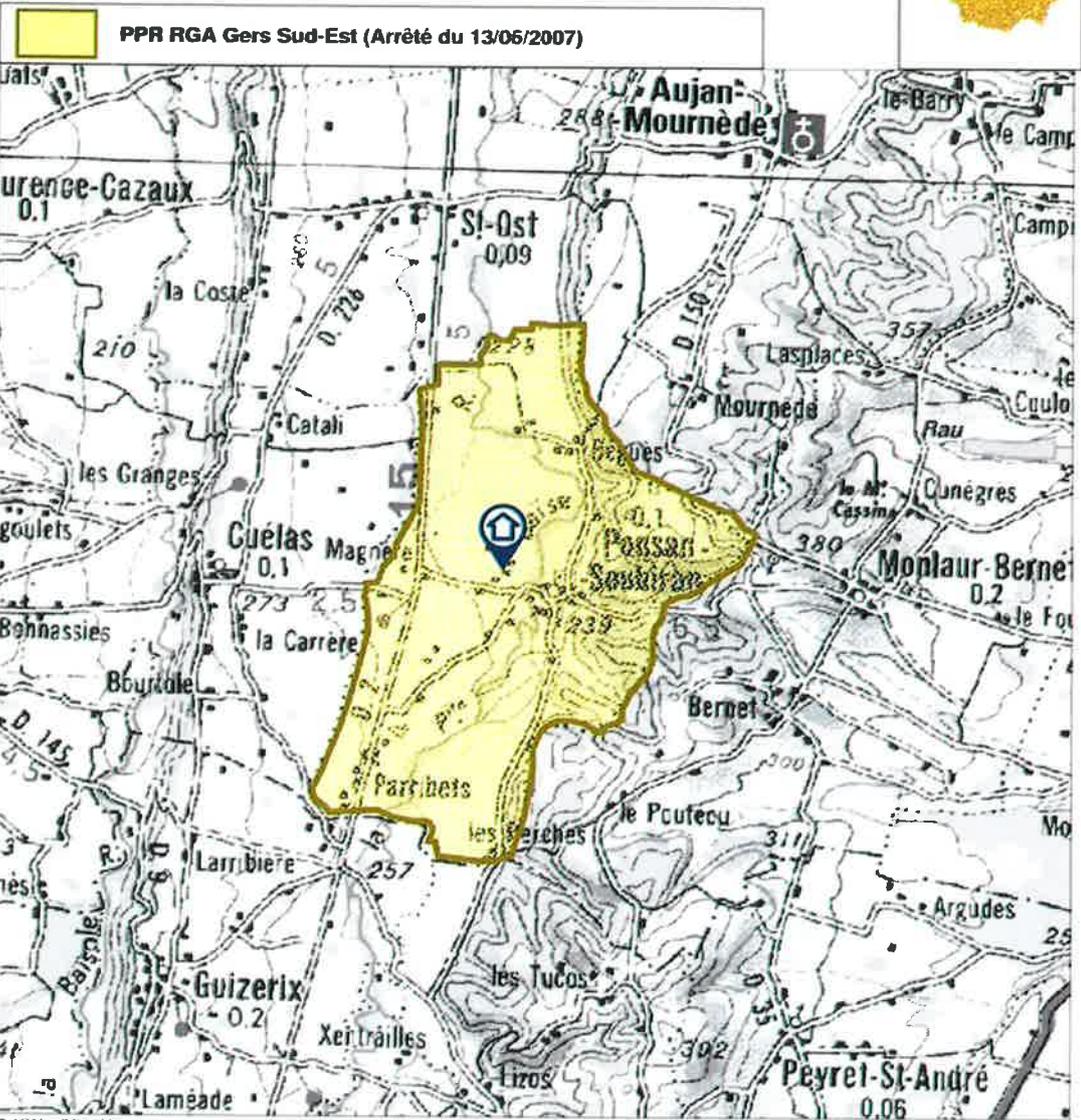
Le préfet



Etienne GUÉPRATTE

**Information des Acquéreurs et des Locataires - Risque retrait-gonflement des argiles**  
(Article L125-5 et R125-23 à 27 du Code de l'Environnement)

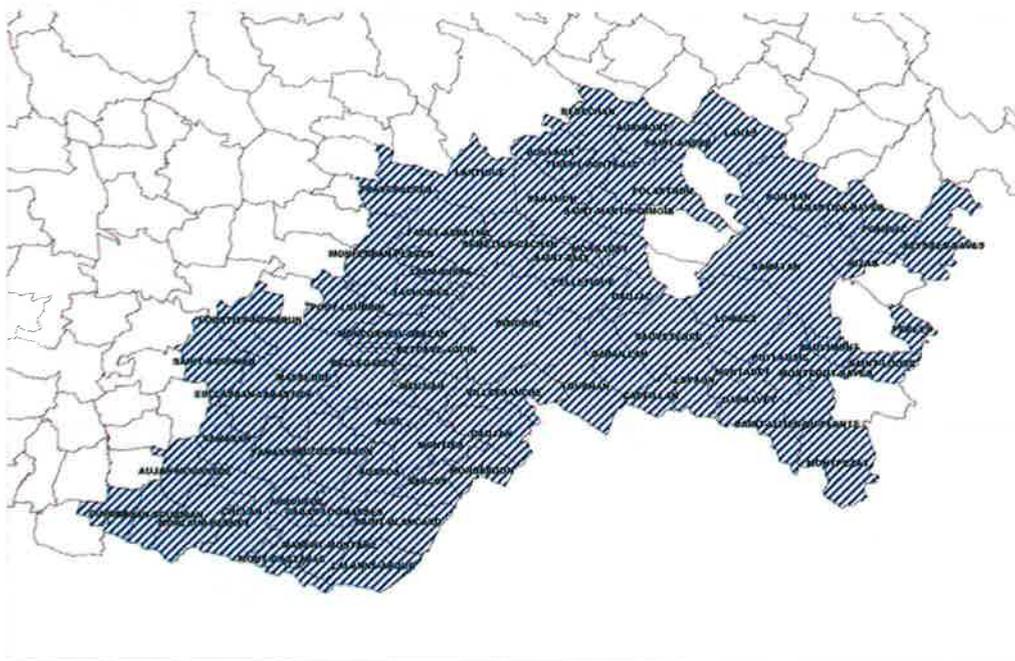
**32324\_A\_1** **PONSAN-SOUBIRAN**



 République Française Préfecture du Gers	 Présent pour l'avenir	Direction Départementale de l'Équipement du Gers	Dernière mise à jour du document : mars 2008
---	--	---	---

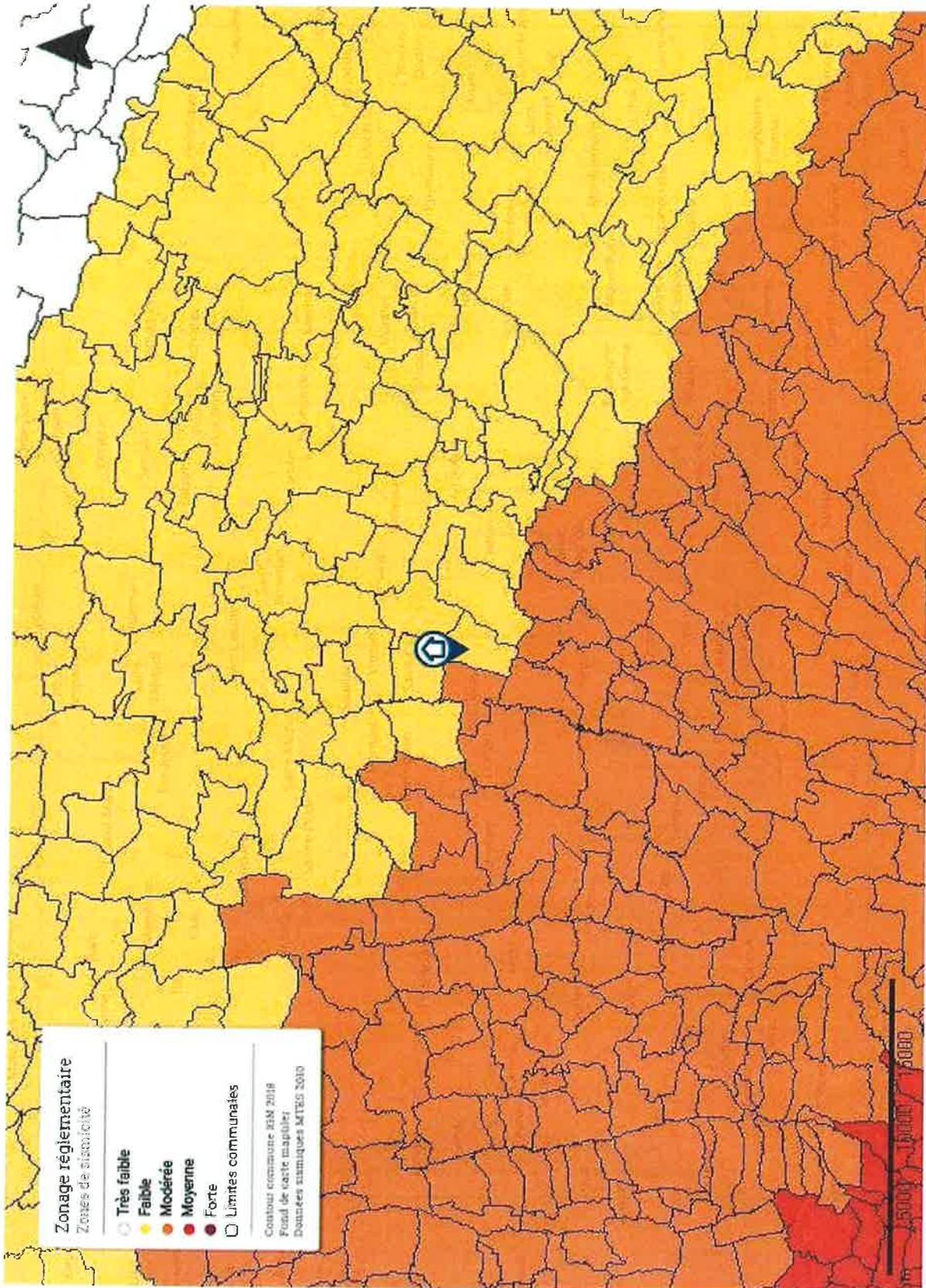
## B – ZONAGE REGLEMENTAIRE

**Le plan de zonage présenté ici a été établi en précisant seulement les pourtours communaux, le risque couvrant la totalité des territoires de toutes les communes concernées par le présent PPR**



**Zone moyennement exposée (B2)**

**L'intégralité des territoires des communes est concernée et se trouve en zone moyennement exposée (B2)**



## Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : DFS EXPERTISES  
Messieurs Stéphane FRECAUT et Stéphane DUPIN  
16 rue du Barry  
31210 MONTREAU

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 665 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles lévis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Avec mention AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Méruées

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immobilier PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Milieux de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

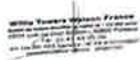
Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 avril 2022, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 314 799 090 Euros  
Siège social : 81 B, Terrasse de l'Arche - 93727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracom munitaire n° FR 14 732 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1